



Plan d'Épargne d'Entreprise

GAMME BTP ÉPARGNE

Les offres de placement : une gamme de fonds profilés

Notre gamme de fonds multi-entreprises permet à chacun de trouver le fonds qui lui correspond :

- du moins risqué, le FCPE BTP Épargne Monétaire, qui dégage une performance faible mais régulière ;
- au plus offensif, le FCPE BTP Épargne Actions, qui présente de fortes fluctuations mais doit procurer, sur le très long terme, une performance beaucoup plus importante.

■ BTP ÉPARGNE MONÉTAIRE

100 % de produits monétaires

Ce fonds procure un rendement proche de celui du marché monétaire et une valorisation faible mais très régulière de l'épargne.

Le risque de baisse de la valeur liquidative de la part est quasi nul.

■ BTP ÉPARGNE OBLIGATAIRE

100 % de produits de taux (obligataires et/ou monétaires)

Ce fonds est presque exclusivement investi sur les produits de taux avec une répartition variable entre obligations et produits monétaires, en fonction de l'évolution des marchés. Il permet d'obtenir à moyen terme une régularité dans l'évolution de la valeur de la part ainsi qu'une rémunération supérieure à celle du marché monétaire.

Le risque de baisse de la valeur liquidative de la part est faible. Cependant, un horizon de placement⁽¹⁾ de trois ans au minimum est recommandé.

■ BTP ÉPARGNE PRUDENT

80 % minimum et 100 % maximum de produits de taux 20 % maximum d'actions

Ce fonds, au prix d'une moindre régularité dans l'évolution de la part, est utilisé par les salariés qui souhaitent obtenir à moyen terme une rémunération supérieure à celle du marché obligataire, grâce à une diversification vers les actions.

Le risque de baisse de la valeur liquidative de la part est modéré et un horizon de placement⁽¹⁾ de deux ans minimum est recommandé.

■ BTP ÉPARGNE ÉQUILIBRE

**50 % minimum et 80 % maximum de produits de taux
20 % minimum et 50 % maximum d'actions**

Par une répartition variable entre actions et obligations décidée par la société de gestion en fonction de l'évolution des marchés, ce fonds permet, pour des projets à plus long terme, de rechercher un surcroît de performance des placements.

Le risque de baisse de la valeur liquidative de la part est modéré pour un horizon de placement⁽¹⁾ de 5 ans minimum.

■ BTP ÉPARGNE DYNAMIQUE

**30 % minimum et 50 % maximum de produits de taux
50 % minimum et 70 % maximum d'actions**

Ce fonds est majoritairement investi sur les actions européennes.

Il doit procurer sur le long terme la performance la plus élevée possible, mais celle-ci peut connaître d'importants écarts d'une année sur l'autre. La part variable entre actions et obligations doit toutefois contribuer à limiter ces écarts. Le risque de baisse de la valeur liquidative de la part est relativement élevé. Un horizon de placement⁽¹⁾ d'au moins sept à dix ans est recommandé.

■ BTP ÉPARGNE ACTIONS

**25 % maximum de produits de taux
75 % minimum et 100 % maximum d'actions**

Ce fonds est majoritairement investi sur les actions des pays de la communauté européenne. Il doit procurer sur le très long terme la performance la plus élevée possible, mais celle-ci peut connaître d'importants écarts d'une année sur l'autre.

Le risque de baisse de la valeur liquidative de la part est élevé.

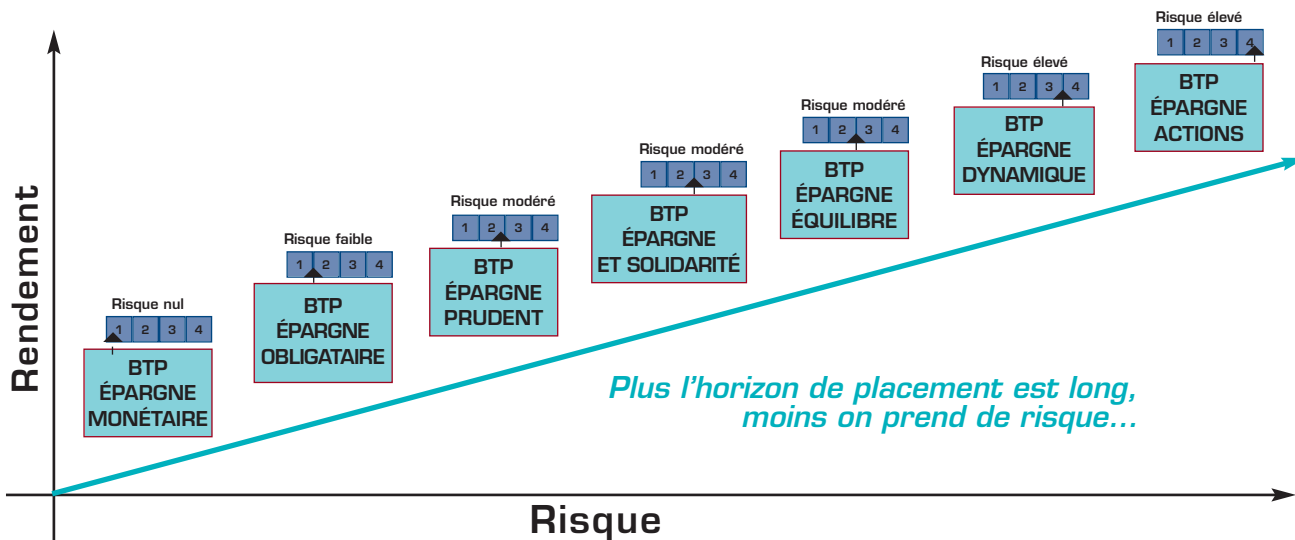
Un horizon de placement⁽¹⁾ d'au moins dix ans est recommandé.

■ BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ

**FCPE nourricier de la SICAV choix solidaire
65 % minimum de produits de taux
35 % maximum d'actions
entre 5 % et 10 % maximum de titres solidaires**

Ce fonds a pour vocation à contribuer au financement des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17 du code du travail, au travers de la SICAV maître dans laquelle il investit plus de 80 % de son actif. Le risque de baisse de la valeur liquidative de la part est modéré et un horizon de placement⁽¹⁾ supérieur à deux ans est recommandé.

(1) L'horizon de placement ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs.



La performance s'appréciant au fil du temps, la durée d'investissement est un critère essentiel dans le choix d'un FCPE.

EXEMPLE

Si votre horizon de placement est supérieur ou égal à 10 ans, le risque lié au FCPE BTP Épargne Actions est minimisé. En revanche, pour un investissement limité à quelques mois, ce fonds présente une grande prise de risque, les fluctuations des marchés actions pouvant entraîner la perte des sommes placées. Il est préférable dans ce cas d'opter pour un fonds dont les fluctuations sont faibles.

Vous pouvez à tout moment modifier l'affectation de vos avoirs, dans la limite de ce que prévoit votre dispositif d'épargne salariale.

Les arbitrages sont illimités et gratuits.

Le formulaire d'arbitrage est disponible sur www.probtp.com/epargnesalariale rubrique Gérer un compte.